

**La violence domestique dans la région Pacifique:
une question urgente pour un développement durable en Océanie**

Isabella Micali Drossos¹

Avocate Senior – Banque Mondiale

imicalidrossos@worldbank.org

La région Pacifique connaît un des plus forts taux du monde en matière de violence contre les femmes et en particulier de violence domestique et conjugale. Celle-ci est un fléau mondial qui affecte toutes les sociétés dans le monde, toutes les classes sociales, toutes les religions, toutes les cultures. Dans la région Pacifique, environ deux femmes sur trois en moyenne (contre une sur trois en moyenne dans le monde) ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles perpétrées par leur compagnon. La violence domestique que nous aborderons ici est celle subie par les femmes dans la sphère privée ou publique par les membres de leur famille immédiate et en particulier par leur mari ou par leur compagnon. En effet, celle-ci est statistiquement majoritaire² et a un impact majeur et négatif sur le développement économique et social des pays de la région. Cette violence n'affecte pas seulement les victimes. Elle affecte toute la société dans son ensemble et détruit la nécessaire utopie d'une culture de paix, d'amour, de bonheur et d'harmonie sans laquelle nous n'arriverons pas à établir un développement économique et social réellement durable et équitable.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est celui qui « répond aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins »³.

1 La présente communication représente les opinions personnelles de l'auteur et non pas celles de la Banque mondiale ou de son personnel.

2 En effet, l'immense majorité des femmes qui subissent des violences en Océanie sont les victimes de leur compagnon (UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011).

3 Rapport “Notre Futur Commun” de la Commission Brundtland. (The World Commission on Environment and Development's report Our Common Future - Oxford: Oxford University Press, 1987).

Or la violence domestique affecte sans nul doute la capacité des générations futures d'accéder à un véritable développement économique et social équitable. Pour l'heure, la violence domestique affecte la santé mentale et physique des victimes, des femmes dans leur immense majorité mais également leur espérance et leur qualité de vie. Elle affecte par ailleurs leur engagement civique et professionnel. La violence domestique a également un coût très important en matière de nutrition, de santé, de scolarisation et d'intégration sociale, civique et professionnelle des enfants issus de relations familiales et conjugales violentes.

Longtemps et encore considérée comme une question strictement familiale et privée, la violence domestique montre désormais son vrai visage de fléau social et humain : elle doit être analysée comme un véritable frein au développement durable en Océanie.

Dans cette présentation, nous aborderons la violence domestique sous plusieurs angles : nous ferons un premier état des lieux de la violence domestique en termes de prévalence, de croyances et coutumes culturelles et en termes de coûts socio-économiques. Nous analyserons les aspects juridiques et judiciaires de la violence domestique dans la région. Nous verrons ensuite ce qui a déjà été tenté par les pays de la région et par les programmes d'aide au développement en matière de prévention et de services offerts aux victimes. Enfin, nous discuterons quelques perspectives d'avenir, en guise de conclusion.

I – La violence domestique en Océanie : prévalence, croyances culturelles et coûts socio-économiques.

La violence domestique en Océanie, qu'elle soit physique, sexuelle ou émotionnelle est présente partout à des niveaux supérieurs aux moyennes internationales.

Aux Fidji, 66% des femmes ont subis des violences physiques et sexuelles par leur compagnon⁴. Pour un tiers des femmes fidjiennes, les violences sont habituelles et répétées et

⁴ “An Assessment of the State of Violence Against Women in Fiji- 2008” – UNFPA Pacific Sub Regional Office – Suva- Fidji.

environ 44% d'entre elles ont été agressées durant leurs grossesses. Presque la moitié des femmes fidjiennes ont été contraintes à avoir des relations sexuelles avec leurs époux⁵.

A Kiribati, environ 68% des femmes qui ont vécu en couple à un moment de leur vie ont subi au moins un acte de violence physique et/ou sexuelle. Près de la moitié de ces femmes ont connu un niveau de violence très élevé (46%) et 23% d'entre elles ont été agressées durant leur grossesse par le père de l'enfant à naître⁶. Si l'on inclue la violence émotionnelle, la prévalence de la violence chez les femmes mariées ou en couple atteint 90%. Celles-ci subissent des situations de contrôle personnel ou financier portant sur leurs mouvements, leurs traitements médicaux, leurs revenus. Les causes de la violence sont la jalousie, la supposée désobéissance de la femme ou l'alcoolisme du mari.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, 67% des femmes ont été battues par leur mari ou compagnon (et près de 100% dans les Highlands). La moitié des femmes mariées ont été contraintes à avoir des relations sexuelles avec leur mari et plus de 65% des femmes en Papouasie-Nouvelle-Guinée rapportent avoir été les victimes d'au moins un viol dans leur vie⁷.

Dans les Iles Marshall, la prévalence de la violence domestique est proche de la moyenne internationale (environ 30% pour la violence physique et sexuelle et 54% pour la violence émotionnelle et de contrôle). Cependant, l'association WUTMI (*Women United Together Marshall Islands*) considère que la prévalence de violence domestique se situe à des niveaux proches de 87%⁸.

5 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

6 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

7 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

8 http://www.wutmirmi.org/index.php?option=com_content&view=article&id=53&Itemid=57

A Samoa, le niveau de violence domestique se situe à des niveaux moindres mais néanmoins inquiétants soit 46% des femmes mariées ou vivant en couple⁹ tandis que 24% des femmes disent avoir été battues à coup de poings ou de pied durant leur grossesse par le père de l'enfant à naître¹⁰.

Aux Iles Salomon, la prévalence de violence domestique, physique et sexuelle, est de 64%¹¹ et la violence sexuelle est supérieure à la violence physique, ce qui est un fait très rare, même dans la région Pacifique¹².

Aux Tonga, cette prévalence se situe aux alentours de 40%¹³. Le taux est identique à Tuvalu¹⁴ où la moitié des femmes disent subir des pressions de contrôle de la part de leur mari ou compagnon.

Le taux de violence domestique est également très élevé au Vanuatu où 60% des femmes subissent de mauvais traitements physiques ou sexuels de la part de leur mari ou compagnon¹⁵.

Comment expliquer une pareille violence ?

9 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

10 “WHO Multi-country Study on Women’s Health and Domestic Violence Against Women – Samoa – 2005.

11 <https://www.oxfam.org.au/about-us/countries-where-we-work/solomon-islands/>

12 <http://www.radioaustralia.net.au/pacific/radio/onairhighlights/solomon-islands-worst-country-for-sexual-violence-against-women-world-bank>

13 Henrica Janse, Seu’ula Johansson-Fua, Betty Hafoka-Blake, Gabriella Rene ‘Ilolahia - « National Study on Domestic Violence against Women – 2009 – Nofo’AKainga » – publié en Juin 2012. Outre la violence domestique, cette étude fait état également d’un niveau très élevé de violence contre les femmes, puisque 79% d’entre elles à Tonga déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles dans leur vie.

14 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

15 Vanuatu Women’s Centre & Vanuatu National Statistics Office «Vanuatu National Survey on Women’s Lives and Family Relationships» – May 2011.

La violence domestique s'explique essentiellement par le statut inférieur des filles et des femmes dans les sociétés mélanésiennes, polynésiennes ou micronésiennes. C'est cette infériorité présumée qui les rend particulièrement vulnérables aux abus. Depuis l'enfance, les femmes sont élevées avec un profond sentiment de soumission aux désirs des hommes qui les entourent et doivent intégrer psychologiquement, culturellement et mentalement leur statut subalterne. Elles ont moins de voix, moins de choix, moins d'opinions. En ce sens, la subordination des femmes et des filles mène à une culture de la peur et du silence sur toutes les questions de genre et en particulier sur les questions liées à la violence contre les femmes et à la violence domestique. La violence domestique est vue partout comme une question privée et de famille. Parler de la violence sexuelle, physique ou psychologique, c'est sortir de son rôle de soumission et donc attirer la honte sur soi et sur sa famille. Les familles veulent également « étouffer » les affaires d'abus sexuel car cela pourrait « dévaluer » une jeune fille à marier. Cela explique également pourquoi les affaires de cette nature reçoivent très rarement ou jamais de réponse policière ou judiciaire.

Par ailleurs, dans toutes les cultures de la région existe et persiste l'idée que les hommes et les garçons doivent être sexuellement actifs alors que les femmes et les filles doivent arriver vierges au mariage, doivent se vêtir modestement et ne doivent pas attirer l'attention sur elles. Elles ne peuvent donc pas être des leaders dans les sphères politique ou sociale. Le parlement ou l'arène politique ne sont pas des lieux considérés adaptés pour des femmes¹⁶. Par ailleurs, tout abus physique ou sexuel sur leur personne entraîne inévitablement la réprobation et l'opprobre sur elles plutôt que sur le ou les agresseurs.

Une des pratiques perçue comme dommageable dans la région est le prix de la fiancée (« bride price ») qui consiste pour la famille du fiancé à donner de fortes sommes d'argent à la famille de la fiancée pour le mariage. Ceci renforce l'idée dans la société que la femme est la propriété de l'homme et maintient dans la psyché des femmes l'idée qu'elles ne peuvent pas échapper à une relation violente sans « rembourser » la famille de l'époux abusif. Le mariage de jeunes filles et même de très jeunes filles est également un facteur aggravant pour le risque de

16 La région Pacifique compte la plus basse participation parlementaire des femmes dans le monde (2,5%) et de nombreux pays n'ont pas une seule femme dans leur parlement ou dans leur gouvernement – Pour plus d'informations : <http://www.undppc.org.fj/pages.cfm/our-work/democratic-governance/strengthening-parliaments-democratic-institution/promoting-women-parliament/>

violence domestique. L'âge légal du mariage se situe en général entre 14 et 16 ans pour les filles mais le mariage de toutes jeunes filles bien avant l'âge légal est une pratique très répandue aux Fidji, aux Iles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Vanuatu.

Etant donné leur statut économique et social inférieur, les filles et les femmes vivent également une situation de dépendance économique qui les expose presque systématiquement aux violences conjugales. Porter plainte contre un mari abusif, c'est mettre toute la famille sur la paille. Les stéréotypes sociaux liés au rôle subalterne des femmes dans la région du Pacifique sont également renforcés par les institutions religieuses (chrétiennes, hindouistes ou musulmanes) qui soutiennent l'opinion selon laquelle le mari est le chef de la famille sur laquelle il détient des droits absolus. Intégrer ces institutions dans la lutte contre la violence domestique dans la région devrait être une priorité. Les sociétés en Océanie ont également et traditionnellement le souci de rétablir la paix entre les groupes au travers de compensations ou de demande de pardon. L'intérêt individuel et la protection de la femme sont des soucis secondaires. Ainsi, il est commun de voir les blessures infligées à une femme par son mari être « pardonnées » par les hommes de sa famille au travers de compensations monétaires reçues par ces hommes (et jamais par les femmes victimes) ou au travers de demandes publiques de pardon. Dans certains pays, en particulier en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans les Iles Salomon ou au Vanuatu, une femme violée peut recevoir l'ordre d'épouser le violeur pour normaliser leur relation et effacer la honte et l'opprobre subie par la famille de la victime. Aux Tonga, une femme est invitée à se réconcilier avec son mari abusif en cas de violence domestique et ne doit pas engager de poursuites judiciaires car elle perdrait alors toute « féminité » et serait considérée comme un animal (« anga'i manu »)¹⁷.

Enfin les disparités en termes d'éducation et les situations de conflits (comme dans les Iles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Iles Fidji) aggravent les risques de violence domestique. Ainsi, la peur des représailles, la honte, les traumatismes, la stigmatisation des victimes, les tabous culturels contribuent à l'idée très répandue que la violence domestique n'est pas grave, qu'elle est acceptable ou même qu'elle n'existe pas. Le déni est généralisé et discuter de ces thèmes (en particulier en ce qui concerne le viol conjugal) est souvent impossible. La

17 UNFPA (United Nations Population Fund) – “Tonga’s Commitment in light of Violence Against Women – Data for Action” (UNFPA_Workshop_on_”Data_for_Action”_Pac_Reg_VAW_Studies) – 16/05/2012.

majeure partie des cas de violence domestique ne vient jamais au grand jour et les femmes avouent que dans la majorité des cas, elles n'ont pas cherché à obtenir réparation et n'en ont même parlé à personne.

Mais ce qui est le plus frappant, c'est que les femmes intègrent ces normes sociales de façon beaucoup plus marquée que les hommes. Ainsi, les femmes dans la région considèrent dans leur grande majorité qu'il est normal pour un mari de frapper sa femme dans certaines situations. A Samoa, 70% des femmes considèrent qu'un mari peut avoir une bonne raison de battre sa femme alors que seulement 50% des hommes ont cette opinion. Aux Iles Salomon, ce pourcentage est de 73%, 70% pour Tuvalu, 75% à Kiribati¹⁸. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'adéquation aux normes sociales est ce qui est attendu normalement des femmes et des filles et la divergence par rapport à ces normes a un cout personnel et humain beaucoup plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Ces données montrent également que le travail de transformation sur les mentalités sera long et difficile et que les résultats positifs ne peuvent être espérés dans des laps de temps court. Certainement, ces changements seront trans-générationnels, mais il faut y travailler dès à présent.

En tout état de cause, le cout pour la société est très élevé. La Banque centrale des Fidji considère que le cout direct et indirect de la violence contre les femmes se situe aux alentours de 210 millions de dollars fidjiens, soit 7% du produit intérieur brut du pays¹⁹. Aux Fidji, 95% des professionnels de la santé ont soigné des femmes victimes de violences et le cout en termes de santé publique est très élevé. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, 80 à 90% des blessures présentées par des femmes dans des centres de santé leur ont été infligées par leur mari ou leur proche famille²⁰. A Samoa, chez les femmes victimes de violences conjugales, la probabilité d'avoir une fausse couche ou un enfant qui meurt en bas âge est plus élevée²¹. Aux Tonga, l'Organisation Mondiale de la Santé considère que la violence contre les femmes a couté au pays en 2007 18.3

18 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

19 <http://www.endvawnow.org/en/articles/301-consequences-and-costs-.html>. Voir également « Violence Bill at \$740 million » par Mary Rauto, September 3, 2011 - The Fiji Times on-line

20 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

million de Pa'anga ²² (soit près de 4% du produit intérieur brut²³). La violence domestique est l'une des causes principales de la transmission de maladies sexuellement transmissibles (y compris le VIH-SIDA)²⁴. Au Vanuatu, une étude de 2011 révèle que les femmes battues par leur mari ou compagnon sont blessées dans 25% des cas et ont des séquelles handicapantes dans 20% des cas²⁵. Elles présentent un cadre de stress émotionnel aggravé (maux de tête fréquents, crises de larmes, fatigue et tendances suicidaires). La probabilité d'une fausse couche chez une femme qui n'a pas subi de violence est de 6% mais chez une femme qui a subi des violences, cette probabilité est de 9% (si la violence n'intervient pas durant la grossesse). Lorsque la violence intervient durant la grossesse, la probabilité d'avoir une fausse couche est de 13%. Les enfants de foyers violents sont témoins de cette violence dans 57% des cas et ont deux fois plus de chance de redoubler leur année scolaire que ceux qui vivent dans des foyers sans violence. Ces enfants reproduiront ces schémas parentaux. Les filles subiront des violences et les garçons feront subir ces violences dans la majorité des cas lorsqu'ils seront adultes, reproduisant ainsi le cercle vicieux et compromettant le bien-être de leurs enfants à leur tour.

Mais le cout pour la société va bien au-delà des couts directs que sont les frais médicaux liés aux traitements de santé des victimes. Ce cout s'analyse également en tant que couts d'autres services sociaux (services d'accueil, de conseil, d'aide psychologique) des frais de justice (y compris l'aide juridictionnelle aux victimes et les frais judiciaires et pénitentiaires des contrevenants), en termes de perte de revenus et en termes de perte de productivité (tant pour les victimes que pour les agresseurs) sans mentionner les dommages subis par les générations

21 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women" – "Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

22 Cité par UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women" – "Ending Violence against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

23 Sur la base des données figurant sur le « Profil économique – Tonga » de l'Institut de la Statistique du Québec sur le site suivant : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/compr_inter/pdf_portrait/tonga.pdf

24 Ione Lewis, Bessie Maruia, Sharon Walker (2008). "Violence against Women in Papua New Guinea". Journal of Family Studies: Vol. 14, Innovative Approaches to Family Violence, pp. 183-197.

25 Vanuatu Women's Centre & Vanuatu National Statistics Office «Vanuatu National Survey on Women's Lives and Family Relationships" – May 2011.

futures (en matière de nutrition, de sante et d'éducation) et le cycle vicieux de la reproduction de comportement entre les générations.

Il n'existe pas encore dans la région Océanie d'étude détaillée sur le cout direct et indirect de la violence domestique dans la région (bien que plusieurs soient en cours de réalisation), mais de nombreuses études internationales menées dans d'autres régions du monde démontrent que la violence domestique porte un grave préjudice au développement économique et social dans les pays développés et dans les pays en voie de développement. Cette vérité s'applique avec encore plus de force dans la région Pacifique²⁶.

En Inde, par exemple, une étude a démontré que chaque évènement de violence fait baisser le revenu de la victime de 25%²⁷. Le cout de la violence domestique est estimé à presque 6 milliards de dollars aux Etats-Unis, 1,2 milliard de dollars au Canada, 11,4 milliards de dollars en Australie, 290 millions de dollars en Suisse et 20 milliards de dollars en Suède²⁸.

Ce qui est déjà une charge très lourde pour un pays développé devient une charge encore plus lourde et dommageable pour un pays en voie de développement, en particulier dans la région Océanie où la situation de violence à l'égard des femmes est si endémique. Ces couts sont autant de fonds détournés qui pourraient être utilisés à des fins plus positives, en particulier pour l'achèvement des objectifs du millénaire pour le développement²⁹.

II – La violence domestique en Océanie : contexte juridique et judiciaire

Au plan international, le traité universel le plus important dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes dans le monde est sans nul doute la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée en

26 Gavin Murray and Franz Drees-Gross – “Holding Back Women Hurts Everyone in the Pacific” – World Bank – News and Views - March 8, 2013 (<http://www.worldbank.org/en/news/opinion/2013/03/08/holding-back-women-hurts-everyone>). Voir également: Aleta Moriarty – “The Pacific Islands Cannot Afford the Human and Economic Cost of Violence Against Women” - World Bank – News and Views – November 25, 2012.

27 <http://www.endvawnow.org/en/articles/301-consequences-and-costs-.html>

28 <http://www.endvawnow.org/en/articles/301-consequences-and-costs-.html>

29 <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

1979 et entrée en vigueur en 1981³⁰. La violence domestique contre les femmes est considérée par la CEDEF comme une forme de discrimination. Dans la région Pacifique se trouvent trois pays non membres, à savoir Nauru, Tonga et Palau (sur les huit pays au total qui n'y ont pas accédé). Cette convention est non seulement une déclaration internationale sur les droits fondamentaux et inaliénables des femmes mais elle énonce également un programme d'action et fait obligation aux pays membres de garantir l'exercice de ces droits sur la base de l'égalité des hommes et des femmes. Ainsi les pays membres doivent, sur le fondement de l'article 3 de la Convention, prendre "toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes". Par ailleurs, l'article 5 prévoit que les Etats parties doivent prendre les mesures appropriées pour « modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes ».

La Convention a également un Protocole dit facultatif qui fait obligation aux Etats parties de reconnaître la compétence du Comité du CEDEF de recevoir directement des plaintes individuelles faisant état de violation des droits de ces individus dans le cadre de la Convention. Seules les Iles Salomon et le Vanuatu en sont membres.

Il est donc clair que les pays de la région doivent faire un grand effort législatif mais également de mise en place effective de dispositifs de protection vis-à-vis des femmes pour respecter leurs engagements internationaux.

Malheureusement, peu de pays d'Océanie disposent d'un cadre législatif et réglementaire adéquat pour ce qui a trait à la violence domestique. En général, les pays ont des législations générales concernant le délit de coup et blessures ou le crime de viol mais celles-ci ne répondent pas, le plus souvent, aux caractéristiques de la violence domestique, y compris pour ce qui est des menaces de violence, des menaces de mort, des abus verbaux et des insultes, de l'intimidation, du viol conjugal ou des atteintes à la propriété des femmes mariées ou vivant en

30 <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

couple. Ainsi de nombreux pays ne reconnaissent pas le viol marital (comme Samoa, Palau, les Iles Salomon ou Tuvalu) et les plaintes peuvent le plus souvent être retirées par les plaignantes (comme à Tonga ou à Kiribati).

A Kiribati, où il n'existe pas de législation spécifique contre la violence domestique, une unité de police spéciale a été mise en place dans la capitale, Tarawa (« Family and Sexual Offences Unit »), cependant 70% des policiers interrogés considèrent qu'un mari a le droit de battre sa femme du fait de son comportement³¹. Entre 80 et 90% des plaintes sont retirées pour cause de pressions familiales et les peines encourues sont généralement des amendes.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le crime de viol conjugal existe depuis 2003 avec l'adoption d'un nouveau Code Pénal, mais les officiers de police ne considèrent pas la violence domestique comme un crime, sauf dans les cas les plus sévères ou ceux entraînant la mort de la victime. En général, les victimes sont renvoyées chez elles pour résoudre ces questions dans le cadre familial ou devant les cours de villages (appliquant la coutume). Amnesty International révèle que les officiers de police sont le plus souvent des maris violents : ainsi, ils ne conseillent pas aux victimes d'avoir recours aux services d'aide disponibles, ne les informent pas de leurs droits ni de l'avancement de la plainte quand celle-ci existe, ne respectent pas la dignité ni la sensibilité de ces questions, ne s'inquiètent pas de la sécurité de la victime et dans certains cas font pression sur les victimes pour leur accorder des faveurs sexuelles avant de prendre en considération leurs plaintes³².

Aux Iles Salomon, un projet de loi est à l'étude (« Family Protection Bill ») pour l'inclusion de dispositions spéciales concernant la violence domestique. Le Ministère de la justice et le Ministère pour les femmes, la jeunesse et les affaires familiales sont chargés de cette mission. La Commission de réformes juridiques du pays (« Solomon Islands Law Reform Commission – LRC ») avait publié en 2009 une fiche d'information sur l'application du code pénal aux questions de violence domestique. En particulier, la Commission reconnaît que le code

31 UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women) – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

32 <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA34/002/2006>

pénal des Îles Salomon ne couvre que la violence physique et ne couvre pas d'autres types de violence domestique comme les violences psychologiques ou patrimoniales. Les peines de prison sont très courtes et les tribunaux peuvent être dessaisis s'il y a réconciliation ou compensation (monétaire donnée habituellement à la famille de la victime)³³.

Cependant, deux importantes initiatives nationales doivent être citées ici :

Aux Fidji, le Décret sur la Violence Domestique de 2009 (entré en vigueur en septembre 2010) a eu un impact très positif. Ce décret est considéré comme un modèle pour la région³⁴, bien qu'un projet de loi soit actuellement en préparation pour améliorer le cadre législatif de la violence contre les femmes en général et la violence domestique en particulier. Le but du décret est de garantir une meilleure protection contre la violence domestique, clarifier les obligations de la police sur ces questions, introduire des mesures de protection judiciaires visant la sécurité et le bien-être des victimes, ainsi que promouvoir la réhabilitation des agresseurs. En ce sens, le décret constitue un pas important dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, l'application de ce décret s'est révélée être un vrai défi tant le système policier et judiciaire présente des résistances réelles à suivre les termes pourtant clairs du décret au point que certains auteurs considèrent qu'ils n'ont pas été réellement et complètement appliqués³⁵.

Au Vanuatu, la Loi sur la protection familiale (« Family Protection Act ») est en vigueur depuis 2009. La violence domestique est spécifiquement couverte par la loi et des obligations pèsent sur la police d'intervenir en cas de violence. La loi prévoit que des mesures d'éloignement de l'agresseur peuvent être prises et dispose que le paiement du « prix de la fiancée » ne constitue pas une excuse acceptable³⁶. Il existe une unité spéciale pour la protection de la famille (« Family Protection Unit ») au poste de police de Port Vila. Cependant, il n'y a pas de protocole standardisé pour l'assistance aux victimes, pas de formation spéciale pour les officiers de police

33 http://www.paclii.org/gateway/LRC/SILRC/Docs/Factsheets/Domestic_Violence.pdf

34 <http://www.judiciary.gov.fj/Forms%20&%20Fees/Domestic%20Violence%20Decree%202009.pdf>

35 Nazhat Shameem – “The Domestic Violence Decree 2009, Fiji” – présentation du séminaire “Fiji Judiciary Criminal Law Workshop for Judges and Magistrates” – Juin 2012.

36 www.hsph.harvard.edu/population/.../vanuatu.family.2008.doc

et les plaintes sont souvent retirées. Par ailleurs, la violence domestique est très prévalente dans les rangs de la police.

III – Initiatives nationales et internationales en matière de lutte contre la violence domestique : prévention et accès aux services pour les victimes

Malgré la gravité de la situation et les niveaux de violence domestique observés en Océanie, on compte de nombreuses initiatives nationales et internationales dont les résultats sont très encourageants. Ces initiatives proviennent d'organisations non-gouvernementales et de la société civile, d'agences publiques et d'organismes d'aide internationale bilatéraux, multilatéraux ou non-gouvernementaux. Il serait impossible de les citer toutes ici, mais voici quelques exemples :

Aux Fidji, le FWCC (Fiji Women's Crisis Centre) qui est l'ONG la plus active en matière de lutte contre la violence domestique fournit des services d'assistance sociale et judiciaire aux victimes. Le FWCC a fait un travail remarquable en matière de formation et de campagnes de sensibilisation au thème de la violence domestique aux Fidji. Le FWCC a en particulier lancé en 2002 une initiative dite « Male Advocates Programme » dans le cadre de laquelle les hommes s'engagent personnellement dans la lutte contre la violence domestique et la lutte contre les violences faites aux femmes.

A Kiribati, l'unité de police spéciale dont nous avons déjà parlé, mise en place dans la capitale, Tarawa (« Family and Sexual Offences Unit - FASO ») a un programme de prévention et de prise de conscience des communautés sur la question de la violence domestique au travers de séminaires et de campagnes d'information. Ces séminaires s'adressent à tous, tant aux officiers de police qu'aux enfants et aux jeunes dans les écoles.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la prévention est presque entièrement entre les mains des ONG. Ainsi l'association FSVAC (« Family and Sexual Violence Action Committee ») a formé plus de 300 hommes dans les provinces afin que ceux-ci travaillent dans leurs communautés pour réduire la violence domestique et sexuelle dans le cadre rural ou urbain.

Au Vanuatu, l'association « Wan Smol Bag » mène, par le théâtre, des campagnes d'information et de prise de conscience sur la question de la violence domestique et la violence contre les femmes. En particulier, leur programme « soap opéra » intitulé « Love Patrol » a eu une influence très importante au niveau national dans la lutte contre ce fléau social. Enfin, Wan Smol Bag anime une émission de radio sur la violence domestique qui est écoutée dans tout le pays.

Il est important dans cette région du monde, comme nous l'avons vu, d'engager les églises dans la lutte contre la violence domestique. Ainsi aux Iles Salomon, l'association SICA (« Solomon Islands Christian Association ») a mené des campagnes dirigées aux pasteurs et aux chefs de communautés sur le lien entre le statut inférieur de la femme et les violences dont elles sont l'objet. L'Association SICA a également commencé un programme pour les jeunes dans l'espoir de construire des communautés ayant une tolérance zéro à la violence.

Concernant les services psychosociaux (y compris les maisons d'accueil) et les services d'aide juridictionnelle ou de conseils juridiques, les pays de la région Océanie accusent un grave retard. Ces services sont extrêmement limités dans les capitales et pratiquement ou totalement absents dans les régions rurales. Honiara, la capitale des Iles Salomon, par exemple, n'a qu'une maison d'accueil qui est la seule pour tout le pays³⁷. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, il existe dix centres de soutien familial (« Family Support Centres ») le plus souvent situés dans des hôpitaux publics et qui fournissent des services médicaux, psycho-sociaux et juridiques pour les victimes de violence domestique. Ces centres sont financés par l'aide internationale et par le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée mais ne peuvent répondre à la demande croissante d'assistance aux femmes victimes et survivantes de violences. Aux Fidji, comme nous l'avons vu, l'association FWCC (« Fiji Women's Crisis Centre ») est la plus ancienne et la plus organisée des ONG luttant pour le droit des femmes dans la région. Cette association est très active et fournit des services de conseil, d'assistance médicale et juridictionnelle aux femmes et enfants victimes de violences domestiques. Malgré tout, l'association souffre de moyens limités dans un contexte géographique difficile, du fait de l'éloignement des communautés rurales dans les petites îles de l'archipel.

37 <http://www.solomonstarnews.com/features/women/15704-women-leaders-will-visit-women-shelter>

Pour ce qui concerne les entités bilatérales ou multilatérales d'aide, nous citerons rapidement le travail remarquable de l'agence d'aide internationale australienne, AusAID qui est très active depuis de nombreuses années et sur tous les fronts (prévention, services, accès à la justice et recherche) sur la question de la violence domestique et de la violence contre les femmes dans la région. AusAID a récemment lancé un ambitieux programme de lutte contre la violence contre les femmes (y compris la violence domestique) pour la région Pacifique qui prévoit un budget de 25 million de dollars pour la période 2011-2015. Ces fonds peuvent être utilisés pour lancer des campagnes d'information, améliorer la qualité et la couverture des services sociaux et de conseil, l'accueil en maison pour les victimes ainsi que les services d'aide juridictionnelle³⁸.

UN Women (autrefois « UNIFEM ») a également un travail très poussé et sérieux d'aide à la formulation de politiques, assistance technique, recherche et financements aux gouvernements sur les questions de violence domestique et violences faites aux femmes dans la région Pacifique³⁹.

L'agence néo-zélandaise de développement, NZAID a également un programme de prévention de la violence domestique dans la région (« Pacific Prevention of Domestic Violence Programme - PPDVP») qui est une initiative conjointe rassemblant la police néo-zélandaise et les chefs de la police dans les pays du Pacifique dans le cadre de laquelle la police néo-zélandaise offre des programmes de conseil, de formation et de soutien opérationnel en faveur de la lutte contre la violence domestique en Océanie⁴⁰.

D'autres organismes internationaux tels que le Secrétariat General de la Communauté du Pacifique ou le Forum des Iles du Pacifique ont un travail important en matière de lutte contre la violence domestique dans la région.

38 <http://www.ausaid.gov.au/countries/pacific/Pages/violence-against-women.aspx>

39 <http://www.unwomenpacific.org/pages.cfm/our-programmes/evaw>

40 <http://www.ppdvp.org.nz/>

Médecins sans Frontières et Oxfam sont deux ONG internationales également très actives dans ce secteur et dans cette région, en particulier pour les services médicaux et les services sociaux et juridiques aux victimes de violence domestique.

La Banque mondiale a lancé dans la région Pacifique un programme de travail portant sur quatre pays en Océanie, à savoir les Iles Salomon, le Vanuatu, Kiribati et les Iles Marshall. Le premier don pour un projet de renforcement des capacités nationales dans l'offre de services aux victimes de violence domestique a été signé en avril 2013 et les autres devraient suivre durant cette année.

IV – Perspectives d'avenir

Beaucoup de choses restent à faire dans la lutte contre la violence domestique en Océanie. La violence domestique est une grave atteinte à la dignité d'un grand nombre de femmes du Pacifique et un réel obstacle au développement durable. Une prise de conscience existe et il est important de promouvoir les initiatives déjà existantes pour les systématiser et les généraliser.

Ces initiatives doivent renforcer la prévention, les services sociaux, psychologiques et juridiques aux victimes mais également améliorer la collecte de données statistiques et l'engagement de tous face à ce fléau y compris les hommes et les jeunes.

Lors du 43^{ème} sommet du Forum des Iles du Pacifique qui s'est tenu en aout 2012 à Rarotonga, aux Iles Cook, les chefs des Etats membres (Australie, Iles Cook, Micronésie, Kiribati, Nauru, Nouvelle Zélande, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Marshall, Samoa, Tonga, Tuvalu, Iles Salomon, Vanuatu et Palau) se sont engagés dans une « Déclaration des Leaders du Pacifique sur l'égalité de genre » à prendre des mesures concrètes pour venir en aide aux victimes de violence domestique dans la région⁴¹.

41“Pacific Leaders Gender Equality Declaration, 30 August 2012, Rarotonga, Cook Islands” – Voir: <http://www.abc.net.au/news/2012-08-31/an-forum-communique/4237098>

« Mettre fin à la violence à l'égard des femmes est la responsabilité de tous », nous rappelait en 2010 le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-Moon lors d'une entrevue portant sur la campagne mondiale « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

Le 8 mars dernier, nous avons célébré la Journée internationale de la femme dont le thème cette année était: « une promesse est une promesse : il est temps d'agir pour mettre fin à la violence contre les femmes ».

Il est effectivement grand temps, dans le monde entier et en particulier en Océanie.

Bibliographie

Australian Government – AusAID – Office of Development Effectiveness - “Violence Against Women in Melanesia and East Timor – Building on Global and Regional Promising Approaches” – 2008.

ICRW – International Center for Research on Women – “Violence against Women in Melanesia and Timor-Leste – Progress made since the 2008 Office of Development Effectiveness Report” – 2012.

Henrica Janse, Seu'ula Johansson-Fua, Betty Hafoka-Blake, Gabriella Rene 'Ilolahia - « National Study on Domestic Violence against Women – 2009 – Nofo'AKainga » – June 2012.

Ione Lewis, Bessie Maruia, Sharon Walker (2008). “Violence against Women in Papua New Guinea”. Journal of Family Studies: Vol. 14, Innovative Approaches to Family Violence.

Aleta Moriarty – “The Pacific Islands Cannot Afford the Human and Economic Cost of Violence Against Women” - World Bank – News and Views – November 25, 2012 (<http://www.worldbank.org/en/news/opinion/2012/11/25/the-human-and-economic-cost-the-pacific-cannot-afford>).

Andrew R. Morrison and Maria Beatriz Orlando – “The costs and impacts of gender-based violence in developing countries: methodological considerations and new evidence” – February 2005 (<http://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/costsandimpactsofgbv.pdf>).

Gavin Murray and Franz Drees-Gross – “Holding Back Women Hurts Everyone in the Pacific” – March 8, 2013 (<http://www.worldbank.org/en/news/opinion/2013/03/08/holding-back-women-hurts-everyone>).

UNFPA Pacific Sub Regional Office - “An Assessment of the State of Violence Against Women in Fiji- 2008” - Suva- Fiji.

UNFPA (United Nations Population Fund) – “Tonga’s Commitment in light of Violence Against Women – Data for Action” (UNFPA_Workshop_on_“Data_for_Action”_Pac_Reg_VAW_Studies) – 16/05/2012.

UN Women (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women” – “Ending Violence Against Women and Girls – Evidence, Data and Knowledge in Pacific Island Countries - Literature Review and Annotated Bibliography – Second Edition – July 2011.

Vanuatu Women’s Centre & Vanuatu National Statistics Office «Vanuatu National Survey on Women’s Lives and Family Relationships” – May 201.

WHO –“Multi-country Study on Women’s Health and Domestic Violence Against Women” – Samoa – 2005

World Bank – “World Development Report 2012 – Gender Equality and Development” (<http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2012/Resources/7778105-1299699968583/7786210-1315936222006/Complete-Report.pdf>).

World Bank – “Towards Gender Equality in East Asia and the Pacific – A Companion Piece to the World Development Report 2012 on Gender Equality and Development.